

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1601

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 21

I. – Compléter l’alinéa 66 par la phrase suivante:

« Un décret en Conseil d’État fixe les modalités de mise en œuvre du présent alinéa ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 67.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.